

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VALLEIRY

CONSEIL D'ADMINISTRATION EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

29 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf septembre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alban MAGNIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres votants : 14
Date de la convocation : 08 septembre 2026

PRÉSENTS : M. Alban MAGNIN, Maire, Mmes Hélène ANSELME, Elisabeth DÉAL, Adjointes, Mmes Alexandra DALLIÈRE, Renée RICHARD, Carole DUPONT, Christine NICOLET-DIT-FELIX, Conseillères Municipales, M. Claude LEPERS, Conseiller Municipal, Mmes Nicole LAMBERSEND, Andrée CHARTON, Marie REAL, M. Olivier MAZILLE, Membres Extérieurs.

POUVOIR : Mme Mélanie MORETTI à Mme Elisabeth DEAL.

EXCUSÉS : Mrs Bruno MINOUD et Cédric BLERVACQUES.

ABSENTE : Mme Gabrielle FRAISSARD, Conseillère municipale.

Mme Renée RICHARD a été élue secrétaire de séance.

DCCAS20260929 - 02

OBJET : AIDE AUX FAMILLES : PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX LICENCES JUDOKAS

Mme Hélène ANSELME, rapporteur, expose que le club de judo de Saint-Julien-en-Genevois, AGJ 74, souhaite reconduire, au titre de l'année scolaire 2026/2027, l'opération « Judo solidaire », mise en œuvre au cours de l'année scolaire 2025/2026.

Cette opération a pour objectif de favoriser l'accès à la pratique du judo pour les enfants issus de familles disposant de ressources modestes.

Le dispositif sera ouvert à 20 jeunes au dojo de Saint-Julien-en-Genevois et à 10 jeunes au dojo de Valleiry.

Dans le cadre de cette opération, le club AGJ 74 prend en charge les frais d'inscription, les cours ainsi que l'équipement nécessaire à la pratique du judo, représentant une aide estimée à environ 350 euros par judoka.

Afin de compléter ce dispositif, le club sollicite la participation des CCAS des communes concernées pour la prise en charge de la licence sportive, dont le montant s'élève à **46 euros par judoka**.

Pour le CCAS, cette aide serait accordée dans la limite de 10 enfants maximum, issus de familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 500 euros.

Pour les enfants remplissant ce critère d'éligibilité, le CCAS prendrait en charge 100 % du montant de la licence sportive, soit 46 euros par judoka.

Entendu cet exposé, **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la participation du CCAS à l'opération « Judo solidaire » pour l'année scolaire 2026/2027 ;
- **FIXE** à 10 le nombre maximum d'enfants bénéficiaires ;
- **RÉSERVE** cette aide aux enfants issus de familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 500 euros ;
- **FIXE** la participation du CCAS à 46 euros par enfant bénéficiaire, correspondant à la prise en charge intégrale de la licence sportive ;
- **AUTORISE** le Président du CCAS à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Président du CCAS,
Alban MAGNIN.

